

SERVICES DU DÉPARTEMENT

PÔLE DÉVELOPPEMENT

**DISPOSITIF DEPARTEMENTAL RELATIF A LA POLITIQUE
JEUNESSE**

**ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX
ASSOCIATIONS RELEVANT DE LA POLITIQUE JEUNESSE**

N° - **2020 - 3828**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'alinéa 1 du III de l'article 1er l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 € ;

VU le Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2017-2020 approuvé par délibération n° 2016-780 du 25 novembre 2016 marquant la volonté de l'exécutif de « développer la coordination entre les acteurs de l'insertion et ceux intervenant auprès des jeunes » (fiche action n° 17 du PDI) ;

VU la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel le Département s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité ;

VU la délibération n° 2018-66, votée le 30 mars 2018 par l'Assemblée départementale définissant la politique jeunesse d'insertion.

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

- A R R E T E -

Article 1 – Dans le cadre des actions en faveur du développement de la coordination entre les acteurs de l'insertion et ceux intervenant auprès des jeunes, au titre de l'année 2020, des subventions du Département sont attribuées pour le financement des actions portées par les associations décrites en annexe.

Article 2 – Le montant global de ces subventions s'élève à 98 000 €.

Article 3 – Les subventions dont le montant est égal ou supérieur à 10 000 € feront l'objet d'un conventionnement avec les associations concernées, conformément au modèle repris en annexe.

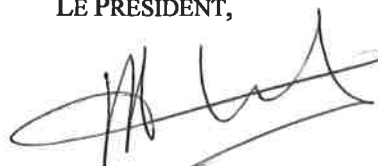
Article 4 – La dépense sera imputée sur le compte 6568 , fonction 58, chapitre 65, enveloppe 12856 du budget départemental pour 69 000 € et sur le compte 6574 , fonction 58, chapitre 65, enveloppe 39 246 du budget départemental pour 29 000 €.

Article 5 – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 6 - MM. le Directeur Général des Services et le Président du Conseil Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Payeur départemental.

Avignon, le 22 AVR. 2020

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Chabert', written over a horizontal line.

Maurice CHABERT